

Feuille de clarification des Services Techniques en Chantier

Le temps de déplacement est le temps écoulé en transition entre la base d'origine et la destination de même que le temps écoulé en sens inverse.

Sherbrooke Tech & Service fera les efforts nécessaires afin d'obtenir le meilleur vol disponible à un prix raisonnable aussitôt le bon de commande du client reçu et la date du déplacement établie. Advenant que des changements à l'horaire prévu sont apportés et que ces changements ont un impact sur le coût des billets d'avion, les charges supplémentaires encourues seront facturées au client.

Le nombre maximal d'heures travaillées sur le site de l'usine est de quatorze (14) heures par jour (24 heures) avec un minimum de dix (10) heures consécutives de repos requises avant de retourner sur le site de l'usine. Chaque travailleur a droit à un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 32 heures consécutives.

Les modifications apportées à l'horaire et / ou annulation du projet après le départ du personnel de Sherbrooke Tech & Service vers le site de l'usine de même que tous les frais déjà encourus seront facturés selon les taux en vigueur.

Tous délais avant le début des travaux encourus après l'arrivée du personnel de Sherbrooke Tech & Service seront facturés selon les taux en vigueur. Si le personnel de Sherbrooke Tech & Service est dans l'impossibilité de travailler pour des causes hors du contrôle de Sherbrooke Tech & Service, les frais encourus seront chargés selon les taux en vigueur.

L'acheteur accepte de fournir la supervision, la main d'oeuvre, les outils et le matériel nécessaires sur le site de l'usine de même que les équipements de sécurité. Il s'engage aussi à remplir les conditions des Services Publics concernant la sécurité et à posséder les assurances nécessaires.

Dans l'éventualité où le projet se déroulerait sur une période de plus de quatre (4) semaines consécutives en chantier, les frais d'un voyage aller-retour de l'usine aux installations du personnel de Sherbrooke Tech & Service seraient portés au compte du client. L'absence du chantier n'excédera pas sept (7) jours.

Le personnel de Sherbrooke Tech & Service n'est pas en droit de donner des recommandations quant à la conception de fondations, quant à des procédures au niveau du travail du béton ainsi qu'aux travaux de génie civil et électriques. Ni Sherbrooke Tech & Service, ni ses techniciens ne pourront être tenus responsables pour tous délais, erreurs, pertes de matériel, etc. encourus suite à la fausse interprétation d'un conseil donné.

Une feuille de temps sera présentée au représentant de l'usine afin d'en recueillir la signature au moment de l'achèvement des travaux. Cette feuille de temps sera incluse lors de la facturation.

Des frais de production de rapports seront applicables et calculés selon la complexité du travail demandé (cueillette des informations, analyse, etc.). Ces frais seront chargés selon les taux en vigueur.

**Taux en vigueur à partir de
Janvier 2009**

Les prix sont sujets à changement sans préavis.
Les Termes et Conditions de SherbrookeTS s'appliquent.
La feuille de clarification de SherbrookeTS s'applique.
Net quinze (15) jours

Termes et Conditions - Entente de services

Merci d'avoir choisi Sherbrooke Tech & Service pour offrir des services de maintenance et d'installation à vos établissements. Sherbrooke Tech & Service fera tout en son pouvoir afin de vous offrir un service courtois et rapide avec les meilleurs techniciens qualifiés dans ce domaine. Nous croyons que toute bonne relation nécessite un travail d'équipe et une bonne communication. Comme membre de votre équipe de services, nous sommes prêts à accepter les risques inhérents dans notre travail mais nous ne sommes pas prêts à accepter des risques que nous ne pouvons contrôler.

1. Sherbrooke Tech & Service et le client s'engagent mutuellement à maintenir en vigueur pendant la durée du contrat, une assurance responsabilité civile générale d'au moins un 1 000 000 \$ ainsi qu'une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) d'au moins 1 000 000 \$. Le client devra fournir une preuve d'assurance sur demande par Sherbrooke Tech & Service. La responsabilité de Sherbrooke Tech & Service est limitée aux dommages résultants d'une négligence grossière de sa part et ce, jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$.
2. Nous allons déployer tous les efforts nécessaires afin que nos services soit à la hauteur de notre engagement. Cependant, nous ne pouvons pas, lors de la conclusion du contrat, déterminer le temps exact pour effectuer le travail. Chaque cas est un cas d'espèce. Nous nous engageons à effectuer notre travail avec diligence et ce, dans le délai nécessaire pour l'accomplir. Le temps qui est suggéré par Sherbrooke Tech & Service est subordonné aux aléas du travail à effectuer.
3. Les garanties et responsabilités de Sherbrooke Tech & Service sont limitées à ce qui suit :

Pour tous les services que Sherbrooke Tech & Service offre, nous garantissons que ces services sont conformes à toute description écrite pour quatre-vingt-dix (90) jours. À moins d'une entente contraire, Sherbrooke Tech & Service effectuera à son choix soit les réparations des défauts ou rendra conforme le service. La responsabilité de Sherbrooke Tech & Service ne pourra excéder en aucun cas, le montant des services fournis.

Sherbrooke Tech & Service ne sera pas responsable pour tout dommage exemplaire, punitif, incident, direct ou indirect découlant du contrat ou bris de contrat ou défaut ou mauvais fonctionnement de l'équipement ci-après que ce soit pour perte d'usage, perte de profit ou de revenus, intérêt, perte d'achalandage, perte de production, perte de marchandises, perte relativement à l'arrêt des opérations, augmentation des coûts d'opération, coûts des achats, électricité de remplacement ou réclamation du client ou de son client pour les services interrompus et ce, que la perte pour les dommages résulte du contrat, de la garantie, de la négligence, ou de la responsabilité de Sherbrooke Tech & Service ou non.

LES GARANTIES CI-DESSUS MENTIONNÉES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU PRÉVUE PAR LA LOI OU PAR LES PRATIQUES COMMERCIALES.

4. Sauf pour ce qui est normalement donné à sous-contrat, cette entente et les droits et obligations ci-après ne peuvent être cédés par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit de l'autre partie.
5. Tous les manuels et dessins demeurent la propriété de Sherbrooke Tech & Service et ne peuvent être reproduits sans le consentement écrit préalable de Sherbrooke Tech & Service, sauf en ce qui concerne le guide de l'utilisateur, ni être transmis ou dévoilés à qui que ce soit sauf aux employés concernés du client ou

**Taux en vigueur à partir de
Janvier 2009**

Les prix sont sujets à changement sans préavis.
Les Termes et Conditions de SherbrookeTS s'appliquent.
La feuille de clarification de SherbrookeTS s'applique.
Net quinze (15) jours

les employés du fournisseur impliqués dans l'installation, l'ingénierie ou la construction de l'équipement acheté.

6. Tous les avis adressés à Sherbrooke Tech & Service doivent être envoyés à la personne identifiée sur la correspondance de Sherbrooke Tech & Service confirmant le contrat de services. Tous les avis au client seront envoyés à la personne qui signe le bon de commande, à moins d'indication contraire.
7. Sherbrooke Tech & Service pourra fournir au client les services d'un ou des consultant(s). Le nombre de consultants ainsi que la durée de leur travail sera déterminé par écrit par les parties.
8. Le client accepte de rembourser à Sherbrooke Tech & Service les paiements qu'il aura fait pour lui pour toute taxe ou autre déboursé payables aux instances gouvernementales fédérales, provinciales et municipales sur les services fournis par Sherbrooke Tech & Service au client soussigné. Ces taxes seront comptabilisées séparément au client qui devra effectuer les paiements promptement à Sherbrooke Tech & Service.
9. À moins d'indication contraire sur le bon de commande, les factures sont payables quinze (15) jours net suivant la date de la facture et payables au vendeur identifié dans la proposition. À défaut par le client d'acquitter une facture à échéance, un taux d'intérêt de 2% par mois s'appliquera. Rien dans cette entente n'empêche Sherbrooke Tech & Service d'exercer tous les recours appropriés.
10. Chaque consultant, lorsqu'il rend ses services en vertu des termes et conditions de cette entente, est un consultant pour le client autorisé responsable de l'installation ou les services relatifs à l'équipement ou pour toute autre personne désignée par le client. En relation avec les services de Sherbrooke Tech & Services, les devoirs et responsabilités des consultants sont définis comme suit :
 - a) Se rapporter à la personne contact autorisée par le client, le consultant lui étant assigné;
 - b) Prendre une entente avec le client sur les procédures et l'organisation du travail à effectuer et établir la relation de travail entre le consultant et le contractant du client. Concernant cette relation, la responsabilité du consultant devra être limitée à donner conseil et assister le client ou son contractant dans la coordination du travail;
 - c) Sherbrooke Tech & Service et le client acceptent que le consultant de Sherbrooke Tech & Service n'a pas l'autorité pour modifier, ajouter ou enlever aux termes et conditions d'une entente entre Sherbrooke Tech & Service et le client.
 - d) Le client devra informer immédiatement le consultant de tout changement dans l'horaire ou dans les procédures qui pourrait affecter l'installation de l'équipement de Sherbrooke Tech & Service.
11. Cette entente ne peut être annulée ou modifiée à moins d'une demande par le client acceptée par écrit par Sherbrooke Tech & Service. Dans l'éventualité où il y aurait des annulations ou modifications, le client devra payer à Sherbrooke Tech & Service dans un délai de quinze (15) jours après réception d'une facture pour une telle annulation ou modification, tout temps raisonnable, coûts et autres déboursés alors engagés avant la réception de la demande pour l'annulation ou la modification du contrat (incluant l'ingénierie et tout autre engagement à ses fournisseurs, sous-contractants et autres), et résultant de l'annulation ou de la modification.
12. Les délais occasionnés par des conflits de travail, par la livraison du matériel par les fournisseurs, par les cas de force majeure ou autre cas selon lesquels Sherbrooke Tech & Service n'a pas de contrôle raisonnable, auront pour effet d'accorder un délai supplémentaire à Sherbrooke Tech & Service pour l'exécution en vertu de cette entente pour une durée appropriée et convenue par les parties signataires de cette entente. Ce délai ne

**Taux en vigueur à partir de
Janvier 2009**

Les prix sont sujets à changement sans préavis.
Les Termes et Conditions de SherbrookeTS s'appliquent.
La feuille de clarification de SherbrookeTS s'applique.
Net quinze (15) jours

peut en aucun cas être de moindre durée que la période des délais occasionnés. Ces délais peuvent inclure mais non limitativement les délais résultant de l'arrivée des techniciens sur les lieux de travail.

13. L'invalidité ou la nullité de l'une ou l'autre ou de plusieurs clauses ou paragraphes ou sous-paragraphes de la présente entente, n'affectera pas le reste de celle-ci, qui continuera à avoir tous ces effets et devra être interprété comme si tel clause, paragraphe ou sous-paragraphe est invalide ou nul avait été omis.
14. Cette entente sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec sans égard aux conflits de lois.
15. Cette entente aura préséance sur toute autre entente verbale ou écrite et constitue la volonté des parties.
16. Les parties conviennent pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à cette entente, de choisir le district judiciaire de Saint-François comme lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de toute autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Je déclare avoir lu cette entente et j'accepte les termes et conditions de cette entente.

Signé à _____, ce _____

Client

**Taux en vigueur à partir de
Janvier 2009**

Les prix sont sujets à changement sans préavis.
Les Termes et Conditions de SherbrookeTS s'appliquent.
La feuille de clarification de SherbrookeTS s'applique.
Net quinze (15) jours